

Le 30 novembre 2020



Le groupe local Anticor 44
à
Madame la Présidente
de la Communauté de Communes
Sèvre et Loire

Madame la Présidente,

Notre groupe local avait écrit en mars 2020 à votre prédécesseur à la tête de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour lui demander de répondre favorablement aux avis positifs de la CADA concernant les demandes de certains habitants directement concernés par la ZAC du Brochet.

Il semble que depuis le printemps rien n'ait changé. La CADA a pourtant récemment encore rendu de nouveaux avis favorables à la communication de documents, le 8 octobre dernier faisant suite cette fois à une demande de l'association de commerçants « Laissez nous vivre un peu », puis le 19 novembre pour une demande de communication du mémoire de l'aménageur, portée par une famille expropriée pour les besoins de la ZAC.

Nous ne comprenons pas du tout les raisons qui motivent vos refus successifs. La communication de documents est un droit fondamental des citoyens, a fortiori quand ils sont directement impactés par des décisions publiques. Le refus tacite ou exprimé de l'administration et des élus décideurs ne peut qu'accréditer l'idée qu'il y a des choses à cacher. Dans le cas de ces demandes que la CADA juge recevables et non excessives, il serait donc important pour la transparence de l'action publique et aussi pour l'image de votre intercommunalité d'y faire droit.

Au moment des élections municipales de Mars 2020, notre association a rédigé 30 propositions dont un certain nombre concernent précisément la transparence. Vous les trouverez sur le site national d'Anticor :

<https://www.anticor.org/2020/01/27/les-30-propositions-danticor-pour-des-communes-plus-ethiques/>

Parmi ces propositions, vous pourrez voir que nous demandons aux élus de

- Mettre en ligne les documents communicables les plus importants : délibérations, arrêtés réglementaires, comptes-rendus des séances plénières, rapports des concessionnaires, rapports annuels sur le prix et la qualité du service, observations de la chambre régionale des comptes, etc.
- Suivre sans délai les avis de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Persuadés que vous n'avez rien à perdre à transmettre les documents que la loi jugent communicables et que la nécessaire confiance entre citoyens et élus a, elle, tout à y gagner, nous nous permettons d'insister auprès de vous, Madame la Présidente, pour que vous répondiez favorablement aux deux derniers avis de la CADA.

Nous vous rappelons enfin que notre association ne porte pas de jugement sur le bien fondé de tel ou tel projet communal ou intercommunal mais veille à ce qu'ils respectent toutes les lois et règles en vigueur, dont la loi du 17 juillet 1978, instaurant le droit d'accès aux documents administratifs, droit précisé dans le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Dans l'attente d'une réponse positive à notre requête, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à nos salutations les meilleures,

Pour le groupe local, les coréférents,
Antoine Hubert et Françoise Verchère

Réponse à gl44@gl-anticor.org